

La lettre des...

Bourse maritime / 1 place Lainé / 33000 Bordeaux

Tél-Fax : 05 56 88 05 38 / Site : www.etf-aquitaine.org

- Déléguée Régionale : Clémence BELGUIRAL : 06 80 95 47 99 / E-mail : info@etf-aquitaine.org

- Chargé de mission travaux forestiers : Sébastien GOURDET : 06 30 13 86 47 / E-mail : klaus@etf-aquitaine.org

N°48 / Hiver 2017

Premier salon réussi

Nous venons de terminer notre premier salon qui s'est déroulé les 30 et 31 mars à Limoges sous le format Nouvelle-Aquitaine et déjà nous pouvons dire que nous avons fait le bon choix de se regrouper.

Ce salon fut l'occasion pour notre nouvelle organisation de rencontrer et prendre le temps d'échanger avec nos adhérents et partenaires, mais également le moment de montrer ce que nous pouvons apporter aux ETF du Limousin qui ne sont pas encore adhérents grâce à l'expérience et les travaux déjà menés au niveau de l'ex Aquitaine mais également aux jeunes en formation.

Durant ce moment vous avez peut être découvert notre nouveau logo composé de 3 arbres représentent symboliquement les 3 ex régions, de la silhouette de la nouvelle région et d'un symbole représentant le conseil et l'expertise de notre nouvelle Association.



Démonstration de l'outil de déclaration de chantiers sur le stand de l'Association

Pierre FAUCHER
Vice-Président

TIC-TICGN 2016

Depuis le 21 avril 2017, l'imprimé pour la demande de remboursement pour les quantités acquises en 2016 (8.97€/hectolitre) est disponible auprès de votre Association.

Le dossier complet doit être envoyé à la direction régionale/départementale des finances publiques dont dépend l'entreprise **entre le 02 mai 2017 et le 31 décembre 2019**.

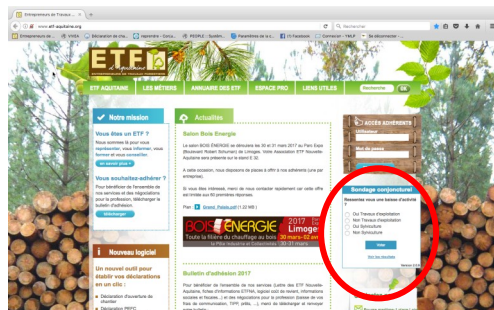
Cette année, les départements de la région Nouvelle-Aquitaine ne sont pas concernés par la dématérialisation. Une généralisation sur l'ensemble du territoire est envisagée en 2018.

Sondage conjoncturel

Depuis mars 2017, nous avons mis en place sur notre site internet, un système de sondage anonyme.

Ce dispositif nous permet d'être plus réactif sur les actions à mettre en place et d'être en mesure d'apporter des tendances et des chiffres clés sur les thèmes suivants :

- Evolution du chiffre d'affaire
- Distance des chantiers
- Situation des chantiers
- Prix des consommables
- Evolution des tarifs de prestation,...



Facebook

Rejoignez-nous sur notre page
« Etf Nouvelle-Aquitaine »

Panneaux de chantier

La loi du 08 août 2016 relatif au travail et le décret du 08 novembre 2016 relatif à la déclaration et à l'affichage des chantiers ont modifié le panneau de chantier. Les panneaux ne sont donc plus rattachés au chantier mais à votre entreprise et c'est la raison pour laquelle, votre Association vous propose, de nouveaux panneaux 60cm X 80 cm, plus résistant en PVC 5mm avec des œilletons.

Ils sont disponibles au prix de **20€**.

Taux Accidents du travail pour 2017

Le taux AT pour les travaux de sylviculture est passé de 5.86% à 5.56% et le taux AT des travaux d'exploitation forestière de 8,81% à 8,82%.

Cartographie des cours d'eau dans les Landes

La cartographie des cours d'eau des Landes a été mise à jour en avril 2017.

Cette cartographie n'est pas exhaustive et ne dispense donc pas à l'opérateur d'analyser les écoulements des cours d'eau/fossés qui n'y figurent pas. En cas de doute sur le statut d'un cours d'eau/fossé, adressez une demande d'avis à la DDTM40.

Toutes les informations sur le site : www.land.es.gouv.fr/cours-d-eau-et-fosses-a3303.html

Cotisation 2017

Le montant de la cotisation à L'Association des ETF Nouvelle-Aquitaine pour 2017 a été maintenue à **210€**.

A partir du 1er janvier 2017 et dans le cadre de la nouvelle réorganisation du territoire, l'ensemble des ETF cotiseront dorénavant à l'Association des ETF Nouvelle-Aquitaine.

Tempête KLAUS

> Avancement du Plan nettoyage / reconstitution au 16 février 2017

	Dossiers déposés			Dossiers engagés			Dossiers engagés 2016			Dossiers réalisés payés		
	Dépt	Nbre	Ha	Nbre	Ha	Montants	Nbre	Ha	Montants	Nbre	Ha	Montants
Nettoyage	24	2	17 Ha	2	17 Ha	53 582 €	0	0 Ha	0 €	2	17 Ha	53 582 €
	33	1 682	34 458 Ha	1 670	34 171 Ha	44 513 355 €	51	611 Ha	705 479 €	1 611	33 018 Ha	43 419 386 €
	40	6 152	156 831 Ha	6 104	156 189 Ha	203 432 947 €	320	5 415 Ha	6 036 010 €	5 788	149 177 Ha	196 166 611 €
	47	3 349	6 575 Ha	347	6 537 Ha	8 714 347 €	2	14 Ha	14 410 €	345	6 601 Ha	8 679 554 €
	64	9	84 Ha	6	56 Ha	95 190 €	0	0Ha	0 €	6	31 Ha	95 190 €
	Total	11 194	197 965 Ha	8 129	196 970 Ha	256 799 421 €	373	6 040 Ha	6 755 899 €	7 752	188 844 Ha	248 414 323 €
Reboisement	24	2	17 Ha	2	17 Ha	53 582 €	0	0 Ha	0 €	2	17 Ha	53 582 €
	33	1 603	28 880 Ha	1 462	26 366 Ha	32 835 207 €	188	2 631 Ha	3 873 976 €	1 094	20 270 Ha	24 830 258 €
	40	6 424	152 482 Ha	5 947	145 221 Ha	175 582 022 €	883	21 342 Ha	25 992 098 €	4 488	109 719 Ha	129 295 765 €
	47	419	5 623 Ha	395	4 460 Ha	7 108 500 €	38	256 Ha	745 181 €	327	4 477 Ha	5 585 135 €
	64	6	57 Ha	4	35 Ha	62 835 €	0	0 Ha	0 €	4	35 Ha	62 835 €
	Total	8 454	187 059 Ha	7 810	176 099 Ha	215 642 146 €	1 107	24 229 Ha	30 611 255 €	5 915	134 518 Ha	159 827 575 €

Source : DRAAF Aquitaine / GIP ATGeRi

> Vers la fin du plan chablis

Les derniers dossiers de nettoyage ont été déposés mi 2016 rassemblant ainsi un peu moins de 200 000 ha. Depuis 2009, l'association des ETF a accompagné le groupe ETF composé d'une douzaine d'ETF. Ces opérateurs ont déposé pour le compte de leurs clients, plus de 1 500 dossiers de nettoyage et entrepris plus de 31 000 ha de travaux de nettoyage.

Pour les travaux de reboisement, il a été convenu en comité tempête d'alimenter l'observatoire rapidement et de déposer les dossiers complets en DDT au plus tard **le 30 juin 2017** avec un délai supplémentaire **au 30 septembre 2017** pour les dossiers groupés de la petite propriété des landes.

Pour respecter ces délais, le comité tempête supprime l'exigence de coupe de régularisation effectuée au moment du dépôt du dossier mais cette opération devra toutefois être faite par la suite.

> Suivi des aires de stockage

Au 16 février 2017, il reste 800 000 T de bois stockés. Le déstockage se poursuit au rythme d'environ 40 500 T/mois sur l'année 2016, ce qui laisse envisager une fin du stockage pour le premier semestre 2018.



www.forof.fr

Votre interlocuteur :

Cyril Monneyron
06.35.24.19.79
info@forof.fr

Le QSE au service de la productivité

Exemples de prestations

- 👉 Document Unique d'Evaluation des Risques.
- 👉 Formations préalables à la délivrance des « autorisations de conduite ».
- 👉 Audit sécurité et réglementaire.
- 👉 ...

FORET LOGISTIQUE CONSEIL

Et si vous preniez le temps d'y voir clair dans vos comptes ?
Bénéficiez d'un accompagnement compétent et personnalisé adapté à votre activité

AUDITS

DIAGNOSTICS FINANCIERS

COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

Une double compétence unique en gestion/comptabilité et métiers de la forêt



FORÊT LOGISTIQUE CONSEIL

Richard EMEYRIAT

richard.emeyriat@foretlogistique.eu
Bureau : 174, avenue du Pdt Schuman
33110 LE BOUSCAT – Tel : 06 37 43 22 95
Siège social : 15, rue de l'Eglise
79170 CHIZE – Tel : 09 64 01 94 55

Entreprise

> ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2017

La FNEDT a interpellé les candidats à la Présidentielle 2017 dans un manifeste relayant cinq principales doléances :

1/ Baisse du coût du travail des entreprises de travaux Agricoles, Ruraux et Forestiers (ETARF)

En période de récolte, le cumul des heures mensuelles dépasse les plafonds des mesures générales d'allègement des cotisations. Donc, nos entreprises et nos salariés en sont écartés.

Pire en 2015, les exonérations de cotisations pour les travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (TODE) ont été maintenues pour la production agricole mais supprimées pour la prestation de services.

- La FNEDT demande de baisser le coût du travail des ETARF

2/ PAC : activation de l'article 19 du règlement européen de développement rural

Les entreprises de travaux agricoles ne produisent pas des produits agricoles mais des services pour les exploitants agricoles.

L'article 19 du règlement européen 1305/2013 de développement rural permet de soutenir les investissements utilisés ou la fourniture de services à des tiers par les entreprises rurales.

- La FNEDT demande l'activation de l'article 19 par la France pour accompagner les investissements dans des matériels respectueux de l'eau, du sol, de l'air et favorisant l'autonomie alimentaire des élevages.

3/ Lancement d'un grand programme de plantation forestier

En France, le nombre d'hectares plantés a chuté de manière vertigineuse à 72 millions de plants en 2015. Dans le même temps, notre pays compte sur la forêt pour limiter les conséquences du réchauffement climatique et pour fournir de l'énergie renouvelable.

- La FNEDT demande de lancer un grand programme de plantation forestier.

4/ Social/Emploi/formation : moins de réglementation, plus de stabilité et de l'adaptation aux petites entreprises

Les entreprises s'inscrivent dans le cadre du dialogue social agricole. La formation des jeunes par l'apprentissage, des salariés, à la sécurité au travail sont des priorités pour la profession.

Une réforme suit l'autre avant que la première soit pleinement appliquée. Des réformes sont impossibles à mettre en œuvre sans appui extérieur : Compte de pénibilité, déclaration sociale nominative et donc avec un coût supplémentaire.

- La FNEDT demande moins de réglementation, plus de stabilité et de l'adaptation aux plus petites entreprises.

5/ Former les jeunes pour assurer la transition vers l'agriculture numérique

Les entreprises recherchent la performance économique et environnementale avec des agro équipements et des outils d'aide à la décision. Notre pays est le numéro 2 mondial des start up numériques. Mais, la pratique de l'agriculture et la forêt numérique sont inexistantes dans les formations.

- La FNEDT demande la liberté d'exploitation des données numériques et un plan de mobilisation des formations à la transition numérique.

Gestionnaire Forestier Professionnel

Demandé depuis de nombreuses années par la FNEDT et instauré en 2012, le « Gestionnaire Forestier Professionnel » (GFP) est un statut qui atteste du niveau de compétence (diplômes et expérience professionnelle) et d'indépendance (achat des bois) de certains professionnels en gestion forestière. Ce nouveau statut remplace celui « d'homme de l'art salarié des coopératives », statut auquel les ETF ne pouvaient pas prétendre.

Quels sont les intérêts du GFP pour les ETF ?

- Avantages financiers pour ses clients
- Moindre distorsion de concurrence avec les techniciens des coopératives et experts
- Nouvelles pistes de diversification de nos activités et valorisation de son entreprise
- Evolution de carrière et embauche de nouveaux salariés
- Accès au cadastre (coordonnées des propriétaires).

Quels sont les avantages pour un propriétaire forestier ?

- **La garantie d'une indépendance** : Le GFP mais également l'entreprise dans laquelle ils travaillent ne peuvent acheter directement les bois issus des forêts qu'ils gèrent sous mandat de gestion.
- **Fiscalité avantageuse** : Le Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement permet aux propriétaires de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu dans le cadre d'un contrat conclu pour la gestion des bois et forêts d'une surface maxi de 25ha avec un GFP.
- **Accompagnement de certains dossiers subventionnés** : Les propriétaires peuvent se faire accompagner par un GFP pour assurer la maîtrise d'œuvre, le suivi des travaux et leur conformité avec le dossier de demande de subvention.

Comment obtenir le statut de GFP ?

Les professionnels qui souhaitent devenir GFP doivent déposer un dossier de demande auprès de la DRAAF en vue d'une inscription sur une liste régionale, après vérification des conditions par la DRAAF et avis du CNPF.

Le statut de GFP est délivré à toute personne physique à condition qu'elle dispose :

- d'un BTS Gestion Forestière ou d'une certification en gestion forestière de niveau III ainsi que d'une pratique professionnelle de gestion forestière d'une durée mini de 3 ans.
- Ou, à défaut de diplômes, d'une pratique professionnelle en gestion forestière de 7 ans au moins.

Ce statut est valable en France pour une durée de cinq ans.

Plus d'information :

- Le dossier est disponible à l'Association des ETF Nouvelle-Aquitaine
- La liste est consultable sur le site www.draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.fr